



Publié le 07 FEV. 2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230206-DECISION202304-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2023-04

DOMAINE DE LA DECISION : 7.10 - Finances locales - Augmentation du plafond d'encaisse fiduciaire et du plafond d'encaisse consolidé de la régie de recettes pour l'exploitation du Port de Doëlan.

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les délibérations du 27 juin 2003, du 17 mars 2009, du 9 juillet 2012 et du 8 juillet 2015 sur la modification des régies de recettes pour l'exploitation du Port de Doëlan ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 02/02/2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'augmenter le plafond d'encaissement fiduciaire de 1 500 € jusqu'à 2 000 €.

Article 2 : D'augmenter le plafond d'encaissement consolidé de 3 000 € jusqu'à 10 000 € pour la période de décembre à mars.

Article 3 : Les autres termes de mon arrêté demeurent inchangés.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 06 Février 2023,
Le Maire,
Jacques LULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.